

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 juillet 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 16 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 16 juillet 2020, qui vous est adressée par Mehmet Dâna, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente adjointe,
Chargée d'affaires par intérim
(*Signé*) Raziye Bilge **Koçyiğit Grba**



Annexe à la lettre datée du 16 juillet 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris comme suite à la lettre datée du 10 juillet 2020, qui vous a été adressée par le représentant chypriote grec à New York (S/2020/689). Face à la déformation et à la dénaturation flagrantes des faits juridiques et historiques relatifs à Chypre dans ladite lettre, je me vois contraint de porter à votre attention les considérations suivantes de la partie chypriote turque :

Je voudrais d'emblée rappeler au représentant chypriote grec que l'homologue de l'administration chypriote grecque à Chypre est, et a toujours été, la partie chypriote turque, et non la Turquie.

La politique officielle chypriote grecque a pour signe distinctif de fabriquer des « faits historiques et juridiques » dans le cadre d'une campagne de propagande et de désinformation mondiale visant à dépeindre le problème chypriote comme un problème « d'occupation ». Il est fondamental de préciser que dans ses résolutions sur Chypre, le Conseil de sécurité ne décrit aucunement la présence légitime et justifiée de notre garant, la Turquie, sur l'île comme une « occupation ». En fait, conformément à ses droits et obligations au regard du Traité de garantie de 1960, la Turquie a été contrainte d'agir à la suite de la tentative de putsch organisée par la junte militaire à Athènes et ses collaborateurs chypriotes grecs visant à annexer l'île à la Grèce et à anéantir totalement le peuple chypriote turc.

Contrairement à l'allégation du représentant chypriote grec, c'est le partenaire chypriote grec qui a évincé de force les représentants chypriotes turcs de tous les organes de la République de Chypre en 1960 et a détourné l'État fondé sur le partenariat. De 1963 à 1974, période dont le représentant chypriote grec a une fois de plus commodément et systématiquement choisi de faire abstraction, les Chypriotes grecs, aidés et encouragés en cela par la Grèce, ont pris part à une campagne de nettoyage ethnique contre les Chypriotes turcs, connue sous le nom de plan Akritas, dans l'objectif ultime de parvenir à l'énosis (annexion de l'île à la Grèce). C'est en fait cette violence à grande échelle qui a nécessité le déploiement en 1964 par le Conseil de sécurité de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), afin de mettre un terme à l'effusion de sang et aux atrocités perpétrées contre le peuple chypriote turc.

En ce qui concerne l'allégation relative au patrimoine culturel et religieux à Chypre-Nord, je voudrais souligner que malgré ses maigres ressources, la partie chypriote turque protège et préserve le patrimoine culturel et religieux qui émane des cultures et civilisations diverses et riches qui ont peuplé l'île tout au long de l'histoire. Outre l'action qu'elle mène aux fins de la protection et de la préservation du patrimoine culturel en Chypre-Nord, quelle que soit son origine, la partie chypriote turque s'est mobilisée activement en faveur de cette question et a participé de façon constructive aux travaux du Comité technique du patrimoine culturel, qui constitue un exemple remarquable de ce que les deux parties peuvent accomplir par la coopération pour le bien des deux peuples.

D'autre part, l'administration chypriote grecque mène depuis 1963 une politique de suppression de toute trace du patrimoine turco-musulman de Chypre. Pendant la période de 1963 à 1974, les mosquées, sanctuaires et autres lieux de culte, dans les villages turcs sur l'ensemble de l'île, ont été détruits par les Chypriotes grecs. Plus récemment, des études de terrain menées par nos experts et les informations recueillies auprès des Chypriotes turcs en visite dans le sud de Chypre ont indiqué

que, sur plus de 130 mosquées dans le sud de Chypre, 32 ont été laissées à l'abandon, tandis que la majorité de celles qui tiennent encore debout sont délabrées. En outre, tous les objets culturels qui se trouvaient dans ces monuments, à savoir des centaines de manuscrits du Coran, des pupitres de lecture, des tapis de prière et des éléments d'iconographie musulmane ont été détruits ou pillés.

Dans ce contexte, il est clair que les propos diffamatoires du représentant chypriote grec envers la partie chypriote turque et la Turquie ne sont pas corroborés par les faits juridiques et historiques relatifs à l'île. Ainsi, au lieu de lancer des accusations infondées contre la partie chypriote turque, ce qui ne fait qu'engendrer une atmosphère de méfiance et d'hostilité entre les deux populations de l'île, la partie chypriote grecque devrait s'efforcer de créer un climat propice à la coopération entre les deux parties, comme énoncé dans les rapports du Secrétaire général et dans les résolutions du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République turque de Chypre-Nord
(*Signé*) Mehmet **Dânâ**
